



CONSEIL AFRICAIN
ET MALGACHE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
« MESRSIT »

=====

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AU 23^{EME} CONCOURS D'AGREGATION DE MEDECINE HUMAINE,
PHARMACIE, ODONTOSTOMATOLOGIE, MEDECINE VETERINAIRE ET
PRODUCTIONS ANIMALES
BANGUI, DU 09 AU 18 NOVEMBRE 2026

Entre

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique de la République Centrafricaine, représenté par le Ministre, Professeur Jean-Laurent SYSSA-MAGALÉ ci-dénommé « MESRSIT-RCA »

d'une part,

Et

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur en abrégé CAMES, organisme intergouvernemental constitué en vertu de la Convention portant Statut du CAMES adoptée par le Conseil des Ministres en sa 17^{ème} session ordinaire, représenté par le Secrétaire Général, Professeur Souleymane KONATÉ, ci-après dénommé « CAMES »,

d'autre part,

Les deux institutions étant conjointement dénommées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir le cadre de collaboration entre le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique de la Centrafrique, dans le cadre de l'organisation de la

9K

23^{ème} session du Concours d'Agrégation de Médecine Humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions animales du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur à Bangui, du 09 au 18 novembre de l'an deux mille vingt-six, dans les locaux de l'Université de Bangui.

Article 2 :

L'organisation matérielle du Concours se fera en partenariat entre le MESRSIT-RCA et le Secrétariat Général du CAMES.

Article 3 :

En vertu du présent protocole d'accord, le MESRSIT-RCA s'engage à prendre en charge :

- les visas d'entrée des membres des jurys et les membres du Secrétariat général sur son territoire national ;
- l'organisation de l'accueil des participants selon leur plan de vol ;
- les frais d'hébergement des membres des jurys et des membres du Secrétariat général pendant la durée du séjour en tenant compte des dates d'arrivée et de départ ;
- le déjeuner et pause-café des participants sur le site durant la durée des travaux ;
- la couverture médiatique de l'évènement, au plan national et international ;
- les déplacements des participants (transport local) pendant la durée de la session et toutes les dépenses y afférentes ;
- la mise à la disposition des locaux pour abriter les travaux, ainsi que des personnels d'appui et des équipements nécessaires au bon fonctionnement des travaux ;
- la facilitation de l'accueil des candidats et de leur déplacement sur le site du Concours ;
- la connexion WIFI ou des clés WIFI pour le Secrétariat ;
- et d'une manière générale, la recherche de solutions à tous les problèmes matériels, susceptibles de se poser, en vue d'un parfait déroulement de l'ensemble des opérations.

Article 4 :

En vertu du présent protocole d'accord, le CAMES prend en charge sur son budget :

- les titres de transport des membres des jurys, du Président de la Commission d'Ethique et de Déontologie (CED) ainsi que les membres du Secrétariat général ;
- les frais de restauration du soir des autorités et collaborateurs du CAMES, des membres des jurys, ainsi que les membres du Secrétariat général ;
- les indemnités à payer aux instructeurs des dossiers ;
- le transport des dossiers physiques importants, nécessaires à l'organisation du Concours.

Article 5

Chaque partie désigne un point focal chargé du suivi de la mise en œuvre du présent protocole d'accord.

EX

Article 6

Le présent protocole d'accord prend effet à partir de la date de sa signature et devient caduque une fois l'activité réalisée.

Fait à Bangui, le 10 OCT 2025

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation Technologique,
Chancelier de l'Université de Bangui

Professeur Jean Laurent SYSSA-MAGALÉ

Le Secrétaire Général du CAMES
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES

Professeur Souleymane KONATE